

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 8 juillet 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juillet 2020, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie et, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents : 16

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK, adjoints,
M. Bertrand SCHMITT, Mme Laurence FONTAINE, MM. Jean-Sébastien SIMON, Thomas HERY, Mmes Clarisse BOULICAUD, Justine FRAISSARD, Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés : 1

Mme Nadia CHENAOUI représentée par Mme Clarisse BOULICAUD

Absents : 2

M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN

Secrétaire de séance : M. Olivier DUCH

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Il est procédé à l'approbation des Procès-Verbaux des séances du 28 mai 2020 (unanimité des conseillers présents lors de ce conseil soit 5 conseillers) et du 3 juillet 2020 (unanimité).

* * * * *

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la création de la Commission de Délégation de Service Public et à l'élection de ses membres => Proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D2020-05-01 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de cinq (5) millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée ci-dessus, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés et accords-cadres de fournitures et services qui sont passés selon une procédure adaptée au sens des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, c'est-à-dire dont les montants sont inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction Générale des Finances Publiques – Service du domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Les droits de préemption pourront s'appliquer dans le périmètre fixé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes,
 - Former tout recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
 - Se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - Se constituer partie civile au nom de la Commune,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation financière ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de deux (2) millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, afin de permettre à la commune de préempter pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général listées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans restriction ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- A accepté que dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.
- A rappelé que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions, que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal et que lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

* * * * *

D2020-05-02 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A fixé l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à répartir entre les élus à 5 857,43 €.
- A fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
 - Maire : 49,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- A fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le tableau récapitulatif qui est annexé à la délibération.
- A rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- A dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 012, compte 6531 du budget primitif principal de 2020 et seront prévus aux budgets primitifs principaux des exercices suivants.

* * * * *

D2020-05-03 Application de la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A décidé d'appliquer la majoration de 50% prévue pour les communes classées station de tourisme aux indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués.
- A indiqué que les indemnités versées comprenant la majoration de 50% sont intégrées au tableau qui est annexé à la délibération.
- A dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 012, compte 6531 du budget primitif principal de 2020 et seront prévus aux budgets primitifs principaux des exercices suivants.

* * * * *

D2020-05-04 Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A fixé à 8 le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :
 - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 4 membres extérieurs nommés par le Maire dans les conditions des articles L. 123-6 et R.123-6 du code de l'action sociale et des familles.
- A rappelé que le Maire est président de droit du CCAS.
- A procédé à un vote à main levée pour la désignation des 4 membres élus au sein du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- A élu comme membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS :
 - M. Jean-Sébastien SIMON
 - M. Thomas HERY
 - Mme Odile PRIORE
 - Mme Julie FAVEDE

* * * * *

D2020-05-05 Renouveaulement du Conseil d'administration de la SAGEST - Tignes Développement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A désigné 7 conseillers municipaux en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM SAGEST Tignes Développement.
- A procédé à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal.
- A élu comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SAGEST Tignes Développement :
 - M. Olivier DUCH
 - Mme Laurence FONTAINE
 - M. Sébastien HUCK
 - Mme Capucine FAVRE
 - Mme Justine FRAISSARD
 - M. Martial DEBUT
 - M. Douglas FAVRE
- A autorisé les représentants à désigner le Président du Conseil d'Administration.
- A autorisé les représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.
- A autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

* * * * *

D2020-05-06 Renouveaulement du Conseil d'administration de la Régie des Pistes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A désigné 5 conseillers municipaux en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes.
- A désigné 2 membres extérieurs en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes.
- A procédé à un vote à main levée pour la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes.
- A élu comme membres au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes :
 - Membres issus du Conseil Municipal :
 - M. Serge REVIAL
 - M. Olivier DUCH
 - Mme Capucine FAVRE

- M. Sébastien HUCK
- M. Douglas FAVRE
- Membres extérieurs :
 - M. Cyril NOCENTI
 - M. Grégory MOCELLIN

* * * * *

D2020-05-07 Renouvellement du Conseil d'administration de la Régie Electrique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- A désigné, à l'unanimité (17 voix pour) 4 conseillers municipaux en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique.
- A désigné, à l'unanimité (17 voix pour), 3 membres extérieurs en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique.
- A procédé, à l'unanimité (17 voix pour), à un vote à main levée pour la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Electrique.
- A élu comme membres au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique :
 - o Membres issus du Conseil Municipal :
 - o M. Olivier DUCH, à l'unanimité (17 voix pour)
 - o M. Jean-Sébastien SIMON, à l'unanimité (17 voix pour)
 - o Mme Capucine FAVRE, à l'unanimité (17 voix pour)
 - o M. Hubert DIDIERLAURENT, à l'unanimité (17 voix pour)
 - o Membres extérieurs :
 - o M. Bernard GENEVRAY, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Martial DEBUT, 16 voix pour)
 - o M. Guy POINTET, à l'unanimité (17 voix pour)
 - o M. Laurent GUIGNARD, à l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Laurence FONTAINE, 16 voix pour)

* * * * *

D2020-05-08 Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres par un vote à main levée.
- A prévu que le dépôt des listes de candidats se fait en cours de séance et remis entre les mains du Maire.

- A pris acte du dépôt de la liste suivante :

LISTE A		
TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	Mme Capucine FAVRE	M. Olivier DUCH
2	Mme Clarisse BOULICAUD	Mme NADIA CHENAOUI
3	M. Douglas FAVRE	Mme Julie FAVEDE

- A proclamé que la Commission d'Appel d'Offres permanente est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

Mme Capucine FAVRE
Mme Clarisse BOULICAUD
M. Douglas FAVRE

Membres suppléants :

M. Olivier DUCH
Mme Nadia CHENAOUI
Mme Julie FAVEDE

- A dit qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste.
- A indiqué que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partis des jurys de concours.

* * * * *

D2020-05-09 Création de la Commission Communal des Impôts Directs et proposition de la liste des contribuables

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- A proposé les contribuables suivants afin de siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs :
 - M. VIALLET François,
 - M. ABONDANCE Pierre
 - M. LEIDINGER Arnaud
 - M. HERY Thomas

- M. PUTS Thierry
- M. TISSOT Xavier
- M. DIDIER-LAURENT Hubert
- M. FAVRE Hervé
- M. HUCK Sébastien
- Mme FONTAINE Laurence
- Mme CHENAOUI Nadia
- M. SIMON Jean-Sébastien
- Mme BOULICAUD Clarisse
- Mme FAVEDE Julie
- Mme FAVRE Capucine
- M. SALA Didier
- M. DUCH Olivier
- M. MILLOZ Bernard
- M. GUERRIER Gilles
- Mme MARRO Céline
- Mme PRIORE Odile
- Mme JORIOZ Camille
- Mme COMBRALIER Neile
- Mme FAVRE MARMOTTAN Guylaine
- Mme MENNELLA Florence
- Mme CAUET Patricia
- M. GUNIE André
- M. CHARTRON Christian
- M. BOUCHER Matthieu
- M. BOURDIER Nicolas
- M. VACHET Jean-Baptiste
- Mme FAVRE Frédérique

- A autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

D2020-05-10 Signature d'une convention d'aménagement avec la SCI YETI dans le cadre de la demande de transfert du permis de construire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Sébastien HUCK - 16 voix pour) :

- A autorisé Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la commune de Tignes et la SCI YETI, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, afin de garantir la destination du futur hôtel et figer les lits et surfaces de plancher touristiques du projet susvisé.
- A dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

* * * * *

La séance est clôturée à 19h00.